



SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE

DECISION N°2020/00600/ANAC/DG/DSA

**Portant amendement du Règlement Aéronautique du Mali
Volume 20 Partie 2, relative à la Protection de l'Environnement :
Emissions des moteurs d'aviation**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n°07/2005/CM/UEMOA du 16 Septembre 2005 relatif aux certificat de navigabilité des aéronefs civils ;
- Vu** la Loi n°61-118/AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion du Mali à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI), signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu** la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2011-598/P-RM du 16 septembre 2011 relatif à la police de la circulation des aéronefs ;
- Vu** le Décret n°2013-473/P-RM du 24 mai 2013 régissant l'exercice de l'activité d'inspecteur ;
- Vu** le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu** le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2018-0779/P-RM du 05 09 octobre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2017-0163/P-RM du 23 février 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté n°2014-1014/MET-SG du 02 avril 2014 fixant les modalités d'application des Règlements Aéronautiques du Mali,

DECIDE :

Article 1^{er} : En application des articles 3 et 4 de l'Arrêté n°2014-1014/MET-SG du 02 avril 2014 fixant les modalités d'application des Règlements Aéronautiques du Mali (RAM), est amendé la révision 01 de l'édition 01 de la Partie 2 du Règlement Aéronautique du Mali Volume 20 relative à la Protection de l'Environnement : Emissions des moteurs d'aviation.

Article 2 : La nouvelle édition 02 de la Partie 2 dudit Règlement qui est jointe à la présente Décision, entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3 : Le Directeur de la Sécurité Aérienne, le Directeur du Transport Aérien et de la Sûreté et le Directeur des Infrastructures sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le

21 OCT 2020

Le Directeur Général,



Oumar Mamadou BA
Chevalier de l'Ordre National

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1
PRIMATURE	1
MTI	1
PCA	1
Toutes Directions ANAC	05
Tous Services/Bureaux ANAC	36
PAF	1
CTA	1
ASECNA	1
ADM	1
ASAM S.A	1
SAS	1
MAC	1
CLASS AVIATION	1
SKY MALI	1
ARCHIVES	1